

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-141

Objet : Rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue de l'Union et la rue du Plessis)

Circulation interdite

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre $1-8^{\rm ème}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 3 mars 2020, présentée par l'entreprise SAS Henrio TP – PA de la Mer 56920 Saint Gerand – Rue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert – 56805 Ploërmel – afin d'effectuer des travaux de rabotage et d'enrobés,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue de l'Union et la rue du Plessis), d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 30 mars 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours),

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue de l'Union et la rue du Plessis), à compter du lundi 30 mars 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SAS Henrio TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 mars 2020 Pour le Maire Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation et au Stationnement